

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE DU LAC DU PONTET****LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu l'intérêt général,

Considérant la demande présentée par Monsieur GIROUD Olivier, organisateur de l'ULTRA RAID DE LA MEIJE en vue d'obtenir l'autorisation d'établir le passage de l'épreuve dans le cadre de la 13^{ème} édition.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur la voie empruntée par cette course,

ARRÊTÉ :**Article 1**

Le 14 septembre 2024, la circulation est interdite sauf véhicule de secours sur la voie suivante :
- ROUTE DU LAC DU PONTET

Article 2 : Monsieur GIROUD Olivier, organisateur de l'Ultra Raid de la Meije, bénéficiaire du présent arrêté devra :

- Afficher le présent arrêté au départ de la voie communale dite route du Lac du Pontet,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité,
- Installer la signalisation réglementaire de cette manifestation et sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Grave est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Villar d'Arène,
Le 02 septembre 2024
La Maire,
Olivier FONTS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.